



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la

Signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que des travaux de réfection de toitures doivent avoir lieu au 83 impasse Marneau, par Monsieur MARGOTTET Brice

Considérant qu'il convient d'utiliser un échafaudage, et de veiller à la sécurité des usagers de la route et des riverains,

SERVICES TECHNIQUES

N° : ST/115/2026 p

Travaux

83 Impasse Marneau

BRICE MARGOTTET

Affiché le 15/07/26.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise MARGOTTET Brice installera un échafaudage sur une surface de 4 m², le stationnement sera interdit sur 1 place, face au 83 impasse Marneau, du mercredi 22 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise en place par le demandeur, apposés de l'arrêté correspondant.

ARTICLE 3 : Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.

ARTICLE 5 : Le demandeur – titulaire de cette autorisation – devra s'acquitter d'un droit fixe forfaitaire de 35 € et 0,73 € par m² et par jour et de 6.60€ par emplacement et par jour (votés par le Conseil Municipal par délibération du 10 décembre 2024). Tout arrêté demandé et non annulé par écrit 72 heures avant la date d'exécution des travaux sera facturé au demandeur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le mercredi 08 juillet 2026.



Pour le Maire, et par délégation

Dev MARIUS LE PRINCE
Directeur Général des Services